L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

RÈGLEMENT NO 2673

Modifiant le règlement numéro 717 *concernant la sécurité routière*, afin d'y ajouter une annexe « D » relative à la limite de vitesse dans les stationnements municipaux, à 20 km/h.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

LE 9 JUIN 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière* est modifié par l'ajout de l'Annexe « D » relative à la limite de vitesse de 20 km/h dans les stationnements municipaux, laquelle annexe est jointe au présent règlement sous l'Annexe « I ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Isabelle Bourcier, greffière

ANNEXE « D »
du règlement numéro 717

Liste des stationnements municipaux dont la limite de vitesse est de 20 km/heure

SECTEURS	Nombre de panneaux
SAINT-JANVIER	
Complexe et aréna du Val-d'Espoir	2
Parc Cardinal par rue Victor	2
DOMAINE-VERT NORD	
Parc des Intendants	1
Centre culturel du Domaine-Vert Nord	2
SAINT-CANUT	
Parc Victor-Lapointe	2
Aréna de Saint-Canut	2
Centre culturel Patrick-Lepage	2
SAINTE-SCHOLASTIQUE	
Parc régional du Bois de Belle-Rivière	2
SAINT-AUGUSTIN	
Complexe Jean-Laurin	2
Comptoir d'entraide populaire Mirabel	1
Garage municipal	2
Centre aquatique de Mirabel	3
SAINT-BENOÎT	
Centre culturel Saint-Benoît	2